



PROTECTIONS LOCATIVES

Le programme d'aide au loyer d'urgence (ERAP) fournit un important soulagement économique pour aider les foyers à revenus faibles et modérés qui risquent de se retrouver sans abri ou de connaître une instabilité de logement en fournissant des arriérés de loyer, une aide au loyer temporaire et une aide pour les arriérés des services publics. Avec ce soulagement, certaines protections sont fournies aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires qui participent au programme.

PROTECTIONS POUR LES LOCATAIRES

Les locataires qui sollicitent le programme ERAP ne peuvent pas être expulsés en raison de l'expiration d'un bail ou du non-paiement du loyer pendant la pandémie de COVID-19. Si un propriétaire refuse de fournir les informations nécessaires pour remplir une demande ou refuse d'accepter les fonds, une lettre qui peut être utilisée pour permettre d'empêcher une expulsion sera fournie au locataire. Une fois qu'un propriétaire accepte un paiement ERAP, le locataire ne peut pas être expulsé pour non-paiement du loyer pendant la période couverte ou pour expiration du bail pendant les 12 mois suivant ce paiement. Les locataires, néanmoins, demeurent responsables du paiement des loyers dûs avant la pandémie de COVID-19 ou non couverts par le paiement ERAP.

PROTECTIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Comme condition pour recevoir un paiement ERAP, un propriétaire doit accepter que ces fonds répondent à l'obligation de paiement complet du loyer de leurs locataires pour la période couverte. Cet accord ne signifie pas qu'un propriétaire participant ne puisse pas expulser un locataire pour d'autres raisons. Si un locataire doit des arriérés de loyer antérieurs à la pandémie ou ne paie pas les loyers à venir, un propriétaire est autorisé à initier des procédures d'expulsion une fois qu'un moratoire applicable expire. Et bien que les propriétaires ne puissent pas expulser un locataire pour l'expiration d'un bail ou des loyers en retard au cours des 12 mois suivant la réception du paiement ERAP, cet accord ne les empêche pas d'initier des procédures d'expulsion pour d'autres motifs. Ces protections contre les expulsions, en outre, ne s'appliquent pas lorsqu'une unité se trouve dans un bâtiment contenant quatre ou moins d'unités, et lorsque le propriétaire ou un membre de la famille immédiate de ce dernier tente d'occuper immédiatement l'unité en tant que résidence principale.

Les demandes peuvent être soumises en ligne à l'adresse
nysrenthelp.otda.ny.gov.

For more information, visit otda.ny.gov/ERAP
or call **844-NY1RENT** (844-691-7368)

